

Mission Permanente de Tunisie  
à Genève

№ 00084



البعثة الدائمة للجمهورية التونسية  
بجنيف

L'Ambassadeur, Représentant Permanent

Genève, le 7 mars 2016

Monsieur le Rapporteur spécial,

Faisant suite à votre lettre du 16 novembre 2015, relative à l'étude sur l'égalité des genres dans l'accès à l'eau potable, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la réponse du Gouvernement tunisien à votre questionnaire.

En vous réitérant l'appui de mon pays à votre mandat, je vous prie, Monsieur le Rapporteur spécial, d'accepter les assurances de ma haute considération.

L'Ambassadeur Représentant Permanent



Walid Doudech

M. Léo Heller  
Rapporteur spécial sur le droit humain  
à l'eau potable et à l'assainissement  
Haut Commissariat aux Droits de l'Homme  
Palais des Nations  
1211 Genève

OHCHR REGISTRY

07 MAR 2016

Recipients :.....S.F.B.....

.....  
.....  
.....

## I. Questions pour le rapport sur l'égalité des genres

**Question 1.** A quels enjeux doit-on répondre pour atteindre l'égalité des genres à l'égard de l'eau, l'assainissement et l'hygiène et quelles mesures prend on actuellement pour y répondre ?

### a. Les enjeux

Parmi les enjeux majeurs auxquels il faudrait répondre pour atteindre l'égalité des genres à l'égard de l'eau, l'assainissement et l'hygiène, il convient de citer, en particulier :

- La consécration constitutionnelle de l'égalité entre les genres:

Ci-après les dispositions pertinentes de la Constitution tunisienne du 27 janvier 2014 qui consacrent l'égalité entre les genres dans ses dimensions majeures :

➤ **Le préambule qui dispose dans son alinéa 3 que**

*"En vue d'édifier un régime républicain démocratique et participatif, ... dans lequel l'État garantit ... le respect des libertés et des droits de l'Homme, ..., l'égalité de tous les citoyens et citoyennes en droits et en devoirs".*

➤ **Article 46 :**

*"L'État s'engage à protéger les droits acquis de la femme et veille à les consolider et les promouvoir.*

*L'État garantit l'égalité des chances entre l'homme et la femme pour l'accès aux diverses responsabilités et dans tous les domaines.*

*L'État s'emploie à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues.*

*L'État prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme".*

➤ A noter aussi que le premier alinéa de l'article 44 dispose que

*"Le droit à l'eau est garanti".*

- La mise en œuvre d'une approche genre transversale et intégrée qui englobe les différents secteurs et domaines de l'action gouvernementale (notamment l'enseignement, la santé, l'emploi, le développement local, ...), mais aussi les divers documents de planification, de programmation et de politique. L'approche genre est particulièrement pertinente dans le contexte de l'eau et de l'assainissement, où les femmes et les jeunes filles effectuent la majorité des tâches liées à l'exhaure, au transport, au stockage et à l'usage de l'eau, ainsi que l'entretien des ouvrages d'assainissement et l'éducation à l'hygiène. Les femmes et les filles consacrent plusieurs heures par jour à cette fonction sociale et familiale, ce qui affecte très sensiblement la scolarisation des jeunes filles et l'éducation des femmes, notamment dans les zones rurales. Cette approche permet d'aborder l'effectivité du droit de l'égal accès à l'eau et à l'assainissement et d'en évaluer l'impact par rapport à l'autonomisation économique, sociale et culturelle des femmes dans un esprit de partenariat avec le genre masculin.

L'adoption d'une politique publique de l'intégration du genre dans l'action gouvernementale constitue la base documentée pour formuler des stratégies, plans, programmes et actions appropriées et articulés et affecter les ressources financières et humaines nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le niveau opérationnel est l'une des interfaces les plus importantes en matière de genre dans le contexte de l'eau et de l'assainissement, car les décisions prises et les actions entreprises mettent en interaction les communautés qui constituent le groupe-cible ultime du secteur et les institutions impliquées dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à l'instar des ONG, des compagnies de distribution d'eau et des agences donatrices. Ces institutions devraient se doter de politiques qui traitent des questions de genre à deux niveaux: interne, sur le lieu du travail (traduction institutionnelle de l'intégration de l'approche genre) et externe, en matière de prestation des services.

## b. Les mesures

Dans certaines régions rurales, les femmes et les filles doivent effectuer de longs trajets par jour pour la recherche de l'eau. En ce qui concerne la Tunisie, la distance aux bornes fontaine a été réduite à une moyenne de 1.5 km. Parfois, le manque de bornes fontaines conduit à de longues files et des heures avec, assez souvent, des conflits sociaux.

La conception récente qui a été retenue pour l'élaboration des projets d'alimentation en eau potable (AEP) répond aux exigences des usagers, à savoir les branchements individuels en remplacement des bornes fontaines qui profitent davantage aux femmes.

Dans le milieu urbain le taux de branchement de l'eau potable est de l'ordre de 100 %, alors que dans le milieu rural, il avoisine les 95 %. Ce qui reste à faire est le plus difficile, compte tenu des terrains accidentés et des zones montagneuses ce qui nécessite un pompage excessif.

Quant à l'assainissement, le milieu rural est désavantagé. Le gouvernement et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) doivent se pencher sérieusement sur le système individuel et semi-collectif d'épuration car ce sont les femmes et les enfants qui souffrent de la situation insalubre qui perdure dans de nombreuses localités.

**Question 3.** Quelles mesures peut-on prendre pour combattre les stéréotypes, changer des pratiques préjudiciables et remettre en question des normes et prescriptions culturelles qui sont désavantageuses pour les femmes et les filles concernant leur accès à l'assainissement et à l'eau ?

Parallèlement à la consécration juridique d'une égalité multidimensionnelle entre les genres et l'adoption et la mise en œuvre d'une approche genre transversale et intégrée traduite par une politique gouvernementale, il convient d'agir sur le mental et le culturel pour combattre les stéréotypes, changer des pratiques préjudiciables et remettre en question des normes et prescriptions culturelles qui sont désavantageuses pour les femmes et les filles concernant leur accès à l'assainissement et à l'eau.

A cette fin, il pourrait être envisagé de :

**a. Entreprendre des recherches appliquées et des enquêtes de terrain dans les différentes régions du territoire national:**

Ces outils permettent de sonder le terreau sociologique et culturel dans lequel s'enracinent les stéréotypes, les pratiques, les normes et prescriptions en question, lesquels doivent être identifiés et analysés afin de déterminer dans quelle mesure ils conditionnent les valeurs qui prévalent les rapports entre les genres masculin et féminin et de les délimiter. Par la suite, il s'agit d'exploiter les résultats auxquels ces recherches et résultats ont abouti pour définir les moyens les plus appropriés pour induire un changement culturel et mental auprès des catégories cibles dans le contexte de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

**b. Evaluer les documents nationaux de planification, de programmation et de politique :**

L'évaluation de ces documents vise à jauger leur pertinence en tant que cadre global et intégré pour infléchir les stéréotypes, les pratiques, les normes et les prescriptions culturelles en faveur du genre féminin.

**c. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de lobbying, le cas échéant :**

Selon le degré de pertinence des documents nationaux de planification, de programmation et de politique par rapport à l'induction d'un changement auprès des décideurs politiques et des institutions en charge de l'eau et de l'assainissement afin que la question genre en matière d'accès à l'eau et d'assainissement soit dûment prise en compte.

**d. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie multisectorielle d'éducation à la problématique du genre dans le contexte d'accès à l'eau et à l'assainissement :**

Il est primordial que l'élaboration d'une stratégie multisectorielle d'éducation à la problématique du genre dans le contexte de l'accès à l'eau et à l'assainissement soit faite selon une démarche de concertation, de participation et de représentation la plus large possible.

Quant à sa mise en œuvre, elle devrait intervenir selon une approche communautaire participative avec comme acteurs principaux et directs les communautés concernées et les organisations non gouvernementales locales.

Il convient de relever que les journées de sensibilisation et d'information organisées dans le cadre de la mise en œuvre des projets portés par les ministères concernés s'adressent également aux deux genres. A noter que la présence de la femme est bien timide comparée à celle de l'homme, surtout en milieu rural.

**Question 4.** Quel rôle les hommes et les garçons peuvent-ils jouer pour assurer l'égalité des genres en matière de l'accès à l'assainissement et à l'eau potable ?

Les valeurs et les représentations socio-culturelles déterminent dans une large mesure le rôle que les hommes et les garçons sont susceptibles de jouer et le partage des responsabilités avec les femmes et les filles dans tous les domaines et notamment en matière de l'accès à l'assainissement et à l'eau potable.

Les pratiques sociales communes qui désignent les hommes comme propriétaires de biens, chefs de ménage et principaux décideurs dans les sphères publiques, contribuent souvent à la marginalisation des opinions et préférences des femmes et des jeunes filles.

En Tunisie, c'est la femme rurale qui cherche l'eau et plus précisément la fille qui rompt ses études pour assurer cette tâche. Pour redresser les désavantages existants, basés sur la discrimination enracinés dans le contexte de l'assainissement et l'eau potable, il s'agit de demander aux hommes et aux garçons d'aller chercher l'eau d'une manière équitable avec la femme. C'est bien la femme qui cherche l'eau, qui travaille dans les champs, qui fait le ménage à la maison et qui aide l'homme à rehausser le niveau de vie de la famille.

Des études et les recherches de terrain portant sur l'identification et l'analyse de ces valeurs permettraient de cerner les contours de ces rôles différenciés dans leurs diverses manifestations, tels qu'ils se déploient dans l'ordre socio-culturel établi. C'est sur la base de leurs résultats qu'il conviendrait, le cas échéant, d'entreprendre des actions en vue d'induire les changements culturels et comportementaux afin de mettre à même le genre masculin de jouer pleinement son rôle de partenaire du genre féminin en particulier dans le contexte de l'eau et de l'assainissement

Les éléments de réponse plus précis pourraient être disponibles auprès des départements ministériels compétents, notamment le ministère chargé de la femme et de la famille et des affaires sociales

**Question 6.** Quelles mesures peut-on prendre pour redresser les désavantages existants, basés sur la discrimination enracinée, dans le contexte de l'assainissement et l'eau potable ?

Généralement, les femmes sont encore et jusqu'à présent insuffisamment associées aux décisions et à la gestion des ouvrages.

Elles devraient être présentes dans les bureaux exécutifs des comités de gestion (appelés Groupement de développement Agricole en Tunisie), avec les moyens d'y jouer pleinement leur rôle. Des mesures incitatives, comme les quotas, peuvent être efficaces, à condition de s'accompagner d'actions de formation et de sensibilisation.

La prise en compte du genre doit être effectuée dès la conception du projet, y compris dans les termes de référence des appels d'offres. La mise en œuvre d'équipements moins faciles d'accès a pu, par exemple, conduire à un surcroît de travail et une déscolarisation de fillettes, à qui, leur mère surchargée par ailleurs de tâches domestiques, confie désormais une partie de la corvée de l'eau. Souvent ces impacts sociaux ne sont pas anticipés par les concepteurs techniques des projets.

Une approche basée sur le genre peut créer un cadre de coopération entre les hommes et les femmes de sorte à mettre à contribution les connaissances et les aptitudes des uns et des autres dans la conception des programmes et pour atteindre les objectifs fixés par les institutions intervenantes.

**Question 7.** Quel rôle la législation joue-t-elle pour garantir l'égalité des genres en matière de l'accès à l'eau, à l'assainissement et l'hygiène ? Que peuvent accomplir les politiques et stratégies concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène ? Quel rôle les institutions doivent-elles jouer pour promouvoir la meilleure représentation des femmes ? Comment le financement et la budgétisation dans le secteur de l'eau et de l'assainissement peuvent-ils tenir compte de l'égalité des genres ?

La législation est un des outils pour la mise en œuvre d'une approche genre intégrée, transversale et effective. Elle est aussi un des moyens de changement progressif des perceptions, des pensées, des discours et des actions. La législation joue ce double rôle de support et de vecteur d'évolution dans tous les domaines, y compris dans le contexte de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Pour illustrer le rôle joué par la législation dans ce contexte précis, il y a lieu de mentionner un **projet de décret gouvernemental** proposé par le ministère tunisien chargé de la femme, de la famille et de l'enfance, portant **création d'un réseau d'homologues pour l'égalité et la parité des chances entre femme et homme** au sein de la présidence du Gouvernement, structure transversale par excellence. Selon les dispositions de son article premier, il est chargé de "*l'intégration de l'approche genre dans la planification, la programmation et dans le budget, afin d'éliminer toutes formes de discrimination et concrétiser l'égalité dans le développement des droits et devoirs des tunisiens et des tunisiennes*".

**Question 8.** Quelles mesures peut-on prendre pour garantir des processus de participation significative et inclusive à tous les niveaux de prise de décision ? Comment un rôle plus prononcé pour les femmes et les filles peut-il mener à ce que ces dernières exercent de l'influence réelle dans la prise de décision ?

En raison de leur position centrale dans la gestion de l'eau et de l'assainissement, les femmes et les filles devraient être au cœur des stratégies d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Toutefois, l'observation de la réalité permet de constater que les programmes relatifs à la gestion de l'eau et à l'assainissement négligent ne prennent pas

suffisamment appui sur leur rôle actuel et potentiel dans ce domaine. Ceci pourrait s'expliquer, en partie, par la situation préexistante. Ainsi, dans de nombreuses régions du Sud, les femmes sont peu ou pas représentées dans les processus de prise de décision au niveau du ménage ou de la communauté. En effet, en raison de leur charge de travail, de leur moindre accès à l'éducation, de leur dépendance sociale, elles sont moins en mesure de formuler et d'exprimer leurs besoins et leurs attentes.

Selon la manière dont les programmes relatifs à la gestion de l'eau et de l'assainissement sont conçus et mis en œuvre, ils peuvent être, selon le cas, un vecteur de maintien ou d'évolution positive du statut assigné à chacun des deux genres et de la division traditionnelle des tâches entre eux. La prise en compte du genre dans les projets d'accès à l'eau et à l'assainissement s'est souvent limitée à une analyse de la contribution spécifique des femmes et aux bénéfices qu'elles pourraient attendre du projet dans le cadre du partage des rôles préexistant. De sorte que le maintien du statu quo en termes de partages des rôles, des ressources et du pouvoir était considéré comme allant de soi. On a cherché à impliquer les femmes dans la conception et la mise en œuvre des projets, mais souvent le type de participation réservé aux femmes reposait sur une perception de celles-ci comme n'ayant qu'un rôle "domestique" de consommation du service. Le besoin d'inclure les femmes à un niveau décisionnel n'est pas ressenti pour les besoins d'une mise en œuvre effective des programmes et projets.

En ce qui concerne les mesures susceptibles de pallier à cet état de fait, il conviendrait d'agir dans le sens du renforcement des capacités des femmes et des filles dans les domaines économique, social et culturel, afin de les mettre à même d'être représentées dans les groupements des usagers (Groupement de Développement Agricole) et de garantir, ainsi, leur participation dans la prise de décision et la pérennisation des équipements hydrauliques et sanitaires mis à la disposition des usagers de la région.

Le secteur de l'eau et de l'assainissement peut contribuer aux efforts de redressement des inégalités et peut avoir un impact positif sur le statut social, politique et économique de la femme. Des services bien ciblés sont de nature à améliorer la santé et la sécurité des femmes et de leurs familles et à les libérer du statut socio-culturel dans lequel elles sont assignées dans où le temps y est inflexible et où elles sont consommées par des tâches de routine, non productives et qui perpétuent leur absence des mécanismes de prise de décisions et d'autres initiatives profitables à la communauté dans son ensemble. Il est nécessaire d'orienter l'action vers le soutien et l'accompagnement durable des femmes et des filles afin de les inciter à s'inscrire dans la dynamique sociale, économique et politique pour qu'elles puissent remplir leur rôle de citoyenne à part entière, notamment dans la lutte contre la pauvreté et la précarité.

## **II. Questions pour le rapport sur la coopération au développement**

**Question 1.** Quelles mesures peut-on prendre pour garantir que la coopération au développement ne risque pas de violer les droits humains ? Quelles mesures de sauvegarde peut-on mettre en place à ce propos ?

Afin que la coopération au développement ne viole pas les droits humains, il serait pertinent de prévoir des études d'impact des politiques, programmes et projets de coopération au développement (i.e., étude d'impact sur le droit à l'eau et l'assainissement) comme préalable à la leur mise en œuvre.

Il serait également pertinent de mettre en place des mécanismes de "veille citoyenne" pour garantir, entre autre, la non régression de ces droits qui pourrait être induite par des programmes et des projets de coopération au développement.

**Question 9.** Quels mécanismes de responsabilité peut-on employer pour garantir aux individus affectés par les programmes ou projets de coopération au développement des réponses effectives à leurs plaintes ?

Il serait pertinent de prendre, en amont du processus d'élaboration des programmes ou projets de coopération au développement, les mesures susceptibles de minimiser le risque pour certains groupes de se voir affectés négativement par ces programmes et projets. Dans cette perspective, il serait utile que la prise de décision y afférente obéisse aux principes de participation et de transparence et relève d'une institution représentative de toutes les parties prenantes (e.g., pour le cas tunisien ce rôle pourrait être joué par un conseil supérieur de l'eau)

A posteriori, dans le cas où des groupes sont malgré tout lésés par des projets et subissent des préjudices qui ont été sous évalués à la phase de planification, il faut prévoir des instances de gestion de conflit (une instance de régulation pourrait entre autre jouer ce rôle) et de compensation avec les possibilités de recours juridictionnel prévus par le droit en vigueur.